Conseil municipal de la commune de Janaillat Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

<u>Etaient présents</u>: M. DUBREUIL Raymond, Mr RADIGON Philippe, Mr BETOUX Frédéric, Mme DUBAR Bérengère, Mme MARITAUD Laure, Mme DELPRATO Emilie, Mr MORANDEAU Rodolphe

Etaient absents excusés: Mr BEAUVAIS Christian, Mr MARIE Patrick, Mme MOREAU Corinne

<u>Pouvoirs</u>: Mr MARIE Patrick donne pouvoir à Mr DUBREUIL Raymond Mr BAUVAIS Christian donne le pouvoir à Mr BETOUX Frédéric

Secrétaire de séance : Mme DUBAR Bérengère

Date de convocation: 20 juin 2024

Ordre du jour :

1-Délibération convention La Poste

- 2-Délibération recensement de la population 2025
- 3-Question diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 7 conseillers présents et 9 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mr le maire informe qu'une délibération supplémentaire doit être prise concernant la validation du devis d'EVOLIS 23 pour la réfection des routes 2024. Les membres du Conseil municipal acceptent de l'ajouter.

1-Délibération convention La Poste

Monsieur le maire explique que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 29 juin 2024

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention doit être signée avec les caractéristiques suivantes :

- -La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductibles, selon notre souhait,
- -L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- -L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé,
- -Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place,
- -Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention est éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Vote - pour: 9

2-Délibération recensement de la population 2025

La commune est concernée par le recensement de la population en 2025, cette opération se déroulera du

16 janvier au 17 février 2025.

Un agent recenseur sera recruté pour effectuer cette mission. Il devra être rémunéré et la somme engagée sera inscrite au budget 2025. Un coordonnateur communal doit être désigné pour préparer la collecte et son suivi et ceci sans rémunération.

Mme Maritaud sera le coordonnateur municipal.

Vote - pour: 9

3-Délibération Routes 2025

La commune possède un important réseau routier communal de plus de 40kms, certaines routes sont particulièrement dégradées selon les secteurs. Les réparations envisagées portent sur une longueur de 1.760 km pour un montant à évaluer pour la société EVOLIS 23 qui se charge de monter le dossier, d'effectuer la demande de DETR et de procéder aux travaux.

La part restant à charge pour la commune est calculée par EVOLIS.

Vote - pour: 9

Questions diverses

- Vie de la commune
- La communauté Creuse Sud-Ouest nous a sollicités afin d'organiser un spectacle en mars 2025. Ce projet doit être organisé par une association, le comité des fêtes le prendra en charge.
- Le week-end du 15 et 16 juin fût une réussite malgré le temps incertain. La journée passée à Aubusson s'est déroulée dans une bonne ambiance, le restaurant Le France a servi un menu de haute qualité, la visite de la cité internationale de la tapisserie d'Aubusson nous a fait voyager dans le temps et dans le monde entier.

La messe du Dimanche matin a été très appréciée des nombreux convives présents.

La cérémonie du 80^{ème} anniversaire du massacre de Combeauvert a été rehaussée par la présence d'un détachement militaire de La Courtine et de l'Harmonie de Bourganeuf.

Les repas servis à la salle des fêtes ont été appréciés de tous.

La bonne ambiance et la convivialité ont été au rendez-vous tout le week-end avec la délégation d'ENNERY.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Raymond DUBREUIL La secrétaire de séance, Bérengère DUBAR